

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Fournitures

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables entre SAGE et le FOURNISSEUR et présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante, sont les suivants :

- le cas échéant, la convention de référencement ;
- le(s) bon(s) de commande passés dans le cadre des présentes (ci-après le(s) « **Bon(s) de commande** ») ;
- les présentes Conditions Générales d'Achat.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Le FOURNISSEUR reconnaît que l'acceptation de la commande emporte acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat et a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales de vente.

Aucune annotation particulière ajoutée de manière manuscrite par le FOURNISSEUR n'aura de valeur si elle n'a pas été acceptée expressément par SAGE.

2. OBJET

Le FOURNISSEUR s'engage à délivrer les fournitures commandées par SAGE et dont les spécifications sont énumérées dans le(s) Bon(s) de commande (ci-après les « **Fournitures** »).

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR s'engage à :

- Délivrer l'ensemble des Fournitures décrites dans le(s) Bon(s) de commande ou dans le devis auquel il est fait référence dans le(s) Bon(s) de commande, en respectant les modalités définies dans les présentes Conditions Générales d'Achat et le(s) Bon(s) de Commande;
- Notifier par écrit à SAGE tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la livraison des Fournitures dans les conditions convenues.

3.2 : OBLIGATIONS DE SAGE

SAGE s'engage à :

- Apporter au FOURNISSEUR l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la livraison des Fournitures;
- Payer le prix convenu pour les Fournitures, conformément à l'article 5 des présentes Conditions Générales d'Achat.

4. DELAIS ET MODALITES DE LIVRAISON

Les délais de livraison le cas échéant mentionnés sur le Bon de commande sont impératifs. Par livraison, il convient d'entendre la date à laquelle SAGE aura réceptionné les Fournitures.

Le FOURNISSEUR s'engage à mettre les Fournitures commandées à la disposition de SAGE à l'adresse de livraison spécifiée dans le Bon de commande.

En cas de livraison partielle, le FOURNISSEUR supportera les coûts supplémentaires de livraison.

Pour tout dépassement de délai, SAGE peut, de plein droit et sans mise en demeure préalable, effectuer une retenue égale à 0,5 % HT du montant HT de la commande par jour calendaire de retard jusqu'au 5ème jour inclus, puis de 1 % HT du montant HT de la commande par jour calendaire de retard à compter du 6ème jour.

Par ailleurs, le FOURNISSEUR est tenu d'indemniser SAGE de toutes les conséquences financières consécutives à sa défaillance.

En cas de retard de livraison ou de non conformité des Fournitures, SAGE peut, en outre, refuser les Fournitures ou les retourner au FOURNISSEUR.

Dans ce cas, la garde ou les frais de retour des Fournitures refusées ou retournées seront à la charge du FOURNISSEUR.

Les dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce sont expressément exclues des présentes Conditions Générales d'Achat en cas de transports internationaux.

5. PRIX - MODALITES FINANCIERES

5.1 : PRIX

Le prix correspondant aux Fournitures commandées figure dans le Bon de commande. Ce prix est forfaitaire, ferme et non révisable.

En l'absence de mentions spécifiques dans le Bon de Commande, les prix prévus s'entendent hors taxes et sont augmentés de la TVA applicable au moment de la facturation.

5.2 : MODALITES FINANCIERES

Sauf disposition contraire du Bon de commande, les Fournitures commandées et livrées sont réglées sur la base d'une facture reprenant le numéro de Bon de commande SAGE, établie par le FOURNISSEUR.

Les conditions de paiement sont de soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture.

Les factures doivent être adressées impérativement à :

L'entité du groupe SAGE qui a passé la commande
10, rue Fructidor
75 834 Paris Cedex 17.

6. GARANTIES

Le FOURNISSEUR garantit à SAGE la conformité des Fournitures avec la commande, notamment en termes de quantité, de qualité, de performance et de délai de livraison, au titre d'une obligation de résultat, et, de manière générale, garantit la conformité des Fournitures par rapport à la réglementation en vigueur.

Le FOURNISSEUR garantit SAGE, en totalité et à ses frais, contre tous vices de conception, de matière ou de fabrication, défauts de fonctionnement, pertes de rendements de ses Fournitures, pour une durée d'un (1) an à compter de la livraison, et ce, indépendamment de toute garantie légale.

La garantie du Fournisseur comprend le changement des pièces défectueuses, la main d'œuvre nécessaire ainsi que tous frais occasionnés par son intervention, tels que les frais de déplacement ou frais d'expédition.

Tout remplacement de pièce défectueuse au titre de la garantie s'effectuera par des pièces neuves et garanties comme telles.

En cas d'impossibilité de remplacement d'une pièce ou de réparation de la Fourniture, le FOURNISSEUR s'engage à remplacer la Fourniture défectueuse par une Fourniture neuve.

Au cas où le FOURNISSEUR s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, SAGE se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les travaux nécessaires, aux frais du FOURNISSEUR, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

Le FOURNISSEUR garantit qu'il est autorisé à commercialiser les Fournitures.

7. RESPONSABILITE

A l'occasion de l'exécution des Bons de commande, le FOURNISSEUR est responsable des dommages de toute nature que ses biens pourraient subir, ainsi que des dommages corporels,

matériels, immatériels ou autres, directs ou indirects, consécutifs ou non, que le FOURNISSEUR, ses agents et préposés pourraient causer à SAGE, à ses biens et/ou à ses préposés.

8. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation prévue aux présentes Conditions Générales d'Achat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du Bon de commande, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Par ailleurs, SAGE se réserve la faculté de dénoncer toute commande à tout moment moyennant un préavis de deux (2) semaines donné par lettre recommandée avec avis de réception.

9. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à considérer comme confidentielles les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des Bons de Commande, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par l'une ou l'autre des Parties.

Chacune des Parties s'oblige à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du Bon de commande, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers, à toute fin autre que la bonne exécution du Bon de Commande.

Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord préalable et exprès de la Partie concernée relatif à une levée de la confidentialité.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

Assurance : Le FOURNISSEUR garantit qu'il est titulaire d'une police d'assurance, dont les primes sont à sa charge, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée, envers SAGE ou des tiers et s'engage à fournir à SAGE, à première demande, une attestation avec les montants des garanties souscrites. Le FOURNISSEUR devra également garantir SAGE du risque engendré par l'intervention de ses éventuels sous-traitants.

Cession : Les commandes passées en application des présentes Conditions Générales d'Achat ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet par le FOURNISSEUR d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux.

Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Références : Le FOURNISSEUR ne pourra faire état du nom de SAGE sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière.

Notifications : Toutes les notifications requises par les présentes Conditions Générales d'Achat seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées au siège social de l'entité destinataire.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation des présentes Conditions Générales d'Achat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations, sauf si l'équilibre des présentes Conditions Générales d'Achat s'en trouve modifié.

Indépendance des Parties : D'une façon générale, chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer sauf dans les limites nécessaires à l'exécution du Bon de commande. Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses prestations, actes et produits. De même, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

Dans le cadre de l'exécution des commandes, le FOURNISSEUR agit comme une société indépendante, et non comme agent ou employé de SAGE.

En conséquence, le FOURNISSEUR répondra de l'ensemble des impôts et taxes, de la sécurité sociale ou des versements similaires concernant les honoraires versés.

Le FOURNISSEUR devra dédommager SAGE pour toute réclamation qui pourrait être faite par les autorités concernées à l'encontre de SAGE en ce qui concerne tous impôts et toutes taxes, la sécurité sociale ou les versements similaires se rapportant à toute commande effectuée dans le cadre des présentes.

11. AUTRES DISPOSITIONS

Le FOURNISSEUR, dans le souci des valeurs sociales, sociétales et environnementales adhère :

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948,
- aux principes et réglementations du Code du Travail,
- au respect de la personne humaine.

Il s'engage par ailleurs, à respecter les normes édictées par l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Et s'engage en particulier à :

- respecter les règles de la libre concurrence,
- se conformer strictement aux lois et règlements applicables en France,
- établir des rapports honnêtes avec ses clients, fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs,
- rejeter la corruption et la fraude sous toutes ses formes (notamment octroi de cadeaux de nature pécuniaire ou matériel à des salariés SAGE, opération de blanchiment d'argent,...),
- s'interdire toutes situations susceptibles de provoquer des conflits d'intérêts,
- protéger les droits de propriété intellectuelle appartenant à SAGE (notamment logos, marques, brevets, secrets commerciaux, codes sources...),
- protéger les données de SAGE, de ses collaborateurs, de ses clients et ne pas les partager avec des tiers, garder lesdites informations de manière sécurisée et dans le respect des dispositions légales en la matière,
- être attentif à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail,
- travailler et ne faire travailler que des fournisseurs agissant dans le strict respect de la préservation des ressources et de la réduction des nuisances,
- privilégier, au-delà des strictes exigences légales l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène, et du cadre de vie au travail de ses collaborateurs,
- susciter chez ses sous-traitants et fournisseurs l'adhésion à ces règles et engagements en termes de développement durable,
- sensibiliser son personnel sur les valeurs d'éthique et de développement durable,
- maîtriser le traitement et la valorisation de ses déchets quel qu'en soit la nature,
- gérer de manière économe et citoyenne son utilisation des ressources naturelles,
- ne réaliser aucun achat de matière première ou de biens qui pourraient avoir pour origine, soit le travail des enfants, soit l'usage inconsidéré d'une ressource à protéger et privilégier,

chaque fois que cela est possible, l'utilisation de matières premières recyclées.

Par ailleurs, le FOURNISSEUR reconnaît, aux termes des présentes, se conformer au dispositif d'alerte professionnelle dont une copie lui a été remise.

12. OBLIGATIONS SOCIALES

Le FOURNISSEUR devra fournir à SAGE, préalablement à l'exécution d'un Bon de commande, puis en application des dispositions légales, tous les six mois pendant toute la durée d'exécution des commandes, les documents énumérés aux articles D 8222-5 (cocontractant établi en France), D 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger), en cas d'emploi de salariés

étrangers, les documents prévus à l'article D 8254-2 (cocontractant établi en France), D 8254-3 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, ainsi que tout autre document dont la remise aura été rendue obligatoire par les textes légaux ou réglementaires.

13. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises à la loi française.

A défaut de solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence.